

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PERTHES

Par arrêté n°2020-049 du 17 novembre 2020, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de Perthes.

Cette procédure a notamment pour objectifs d'adapter le PLU afin de :

- Préserver la morphologie du bâti existant en adaptant le règlement écrit : stationnement, hauteur, surfaces d'espaces verts, desserte par les réseaux, emprise au sol, implantations, ...
- Corriger le règlement graphique : zones Ae, Ue, Aux et agrandissement d'un EBC, emplacements réservés, ...
- Adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Le cœur du Village
- Mettre en place d'un outil de protection des locaux commerciaux et artisanaux

A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Bernard LUCAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat retraité, en qualité de commissaire-enquêteur par une décision en date du 22 octobre 2020.

**L'enquête publique se déroulera
lundi 14 décembre 2020 à 9 h au
vendredi 15 janvier 2021 à 17 h**

en mairie de Perthes (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Perthes aux dates et horaires suivants :

- Le **lundi 14 décembre 2020 entre 9h et 12h**
- Le **samedi 9 janvier 2021 entre 9h et 12h**
- Le **vendredi 15 janvier 2021 entre 14h et 17h**

En raison du contexte sanitaire et sur le fondement du décret n°2020-884 du 17 juillet 2020, le public sera tenu de porter obligatoirement un masque au sein des locaux administratifs lors de sa consultation du dossier d'enquête publique et durant sa réception par le Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification n°2 du PLU de Perthes
- Le bilan de la concertation
- Les pièces administratives annexes
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- La décision de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la modification n°2 du PLU de Perthes

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Perthes (siège de l'enquête publique) Place de la Libération 22 août 1944 – 77930 Perthes où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et les samedis de 9h à 12h sauf les samedis 26/12/2020 et 02/01/2021 où la mairie sera fermée) ainsi que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.

Il sera également disponible au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau situé au 44 rue du Château – 77300 Fontainebleau ainsi qu'à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique17, sur le site internet de la commune de Perthes <http://www.perthes-en-gatinais.fr/> et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Perthes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - par courrier postal à l'attention de M. Bernard LUCAS, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en Mairie - Place de la Libération 22 août 1944 – 77930 Perthes,
 - par courriel à l'adresse suivante urbanisme@perthes-en-gatinais.fr,
 - en ligne sur la page de l'enquête publique : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique17.
- Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit **du lundi 14 décembre 2020 à 9h jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 à 17 h** au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <http://www.perthes-en-gatinais.fr/> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique17 pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Perthes aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme pourra être soumis à l'approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.